

Pol. N° 34/2022

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU PARKING DU PLATEAU DU
CHEMIN LUTZELBACH - RIBEAUVILLE**

Ribeauvillé, lundi 29 aout 2022

*Affaire suivie par la Police Municipale
03/89/73/20/09*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.

VU le Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958.

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

VU le Code de la Route et le Code Pénal.

VU les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement automobile au parking du plateau du Lutzelbach pendant le chantier du pensionnat Sainte Marie sur la commune de Ribeauvillé-68150

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête :

Article 1 : Au vu de la nécessité d'organiser le stationnement des véhicules des entreprises intervenant pour les travaux du pensionnat Sainte Marie, les 12 places le long du mur du pensionnat au parking du plateau sportif, chemin du Lutzelbach, seront réservées au dit chantier à partir du 31/08/2022 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : la zone de stationnement réservée sera clôturée par des barrières mises en place par l'entreprise ZWICKERT sous la responsabilité de KNL Architecture (ROUFFACH).

Article 3 : Les véhicules de secours et d'interventions (Pompiers, Ambulances, Samu, Gendarmerie Nationale, Police Municipale, Edf/Gdf, Urgence Gaz) doivent pouvoir accéder au passage Jeannelle et à la forêt pour leurs interventions.

Article 4 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Police
- Gendarmerie
- SDIS
- Brigades Vertes
- Affichage
- Recueil des actes administratifs

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex*